

## Département de l'Yonne

Communauté de Communes  
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

|                                      |             |                       |
|--------------------------------------|-------------|-----------------------|
| Date de convocation :                | 6 mars 2013 | Nombre de conseillers |
| Date d'affichage de la convocation : | 6 mars 2013 | communautaires        |
|                                      |             | En exercice: 67       |
|                                      |             | Présents : 60         |
|                                      |             | Votants : 62          |

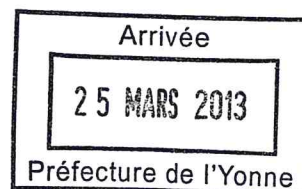
## Séance du 14 mars 2013

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatorze mars deux mille treize à dix neuf heures trente, à la salle des fêtes de BUSSY EN OTHE, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves BONNET, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Sandrine TECZA, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Monsieur Jean-François RAVSELI

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Françoise DUPUIS, suppléée par M. Ludwig GRAS  
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON  
Monsieur Christian MORESK, suppléé par M. Marc FAYADAT  
Madame Manuelle MOINE, suppléée par M. Yves BONNET  
Madame Isabelle NEVEU, suppléée par Mme Sandrine TECZA  
Madame Eliette ITALIANO, a donné pouvoir à M. Jean-Claude GRELARDON  
Madame Agnès BLANCARD, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELI  
Monsieur Lionel PERREAU  
Monsieur Olivier CENDRE  
Madame Viviane MUTTI  
Monsieur Albert PAIS  
Monsieur Michel THIAVILLE



**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat pour le Fonds  
Façades

|                |                                          |
|----------------|------------------------------------------|
| N° HAB/2013/30 | Conseil communautaire du<br>14 mars 2013 |
|----------------|------------------------------------------|

**OBJET** : révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat pour le Fonds Façades

**Vu** la délibération n° 22/2005 du 24 mars 2005 relative à la création d'un Fonds Façades sur la communauté de communes du Jovinien,

**Vu** la délibération n° HAB/2011/30 du 27 avril 2011 relative à la modification du cahier des charges du Fonds Façades,

**Considérant** l'intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien,

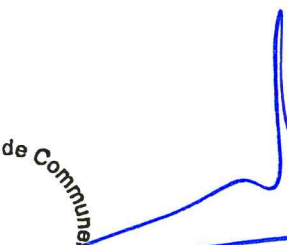
**Considérant** le cahier des charges en annexe

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> mars 2013

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**approuve** les modifications apportées au cahier des charges du Fonds Façades, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

**autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce cahier des charges.

  
 Pour copie conforme,  
 Le Président,  
 Nicolas SORET



Date de réception **25 MAR. 2013**  
par la Préfecture :

date de publication : **25 MAR. 2013**

# **CAHIER DES CHARGES DE LA PRIME COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES**

## **Article 1 – DESCRIPTIF ET OBJET DE L'OPERATION**

Inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et assimilés à procéder au ravalement grâce à l'octroi d'une subvention.

## **Article 2 – MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

Communauté de Communes du Jovinien  
6 Quai de l'Hôpital  
BP  
89300 JOIGNY

## **Article 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION**

Joigny :

- périmètre du secteur sauvegardé,
- route de Montargis
- rues des Sœurs Lecoq et Aristide Briand jusqu'au rond point de la Résistance
- avenue de la Forêt d'Othe
- avenue Gambetta,
- quai de la Butte,
- quai de l'Hôpital,
- faubourg de Paris, jusqu'à la rue Clos le Roi,
- avenue Roger Varrey,
- avenue Jean Hémerly
- rue Robert Petit

Les territoires des communes membres : Béon, Brion, Bussy en Othe, Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle St Cyr, Cudot, Looze, Paroy sur Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Villecien, et Verlin.

## **Article 4 – DUREE DE L'OPERATION**

Pour une durée de trois ans, à compter de 2012.

## **Article 5 – SERVICE SUSCEPTIBLE DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS**

Communauté de Communes du Jovinien  
6 Quai de l'Hôpital  
BP 223  
89300 JOIGNY  
Tél : 03 86 62 47 95 / Fax : 03 86 35 14 33



## **Article 6 – CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGILITE**

### **6-1. Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de la commune d'implantation du logement concerné et avoir reçu l'autorisation municipale,
- le procédé technique retenu pour le ravalement des façades doit être précisé lors du dépôt de la demande d'autorisation,
- les travaux porteront sur les façades, pignons et les façades latérales, visibles de la rue,
- les travaux porteront sur les immeubles d'habitation et assimilés antérieurs à 1948.

### **6-2. Critères d'éligibilité**

#### ***a) Le ravalement des façades***

Les travaux éligibles sur les façades sont les opérations de : nettoyage, brossage, décapage, sablage, réfection de taille, mise à jour d'éléments architecturaux, enduit, jointoiement.

Les travaux éligibles sur les menuiseries extérieures sont les opérations de : brossage, ponçage, couches de peinture.

Les travaux éligibles sur les gardes corps sont les opérations de : brossage, ponçage, couches d'antirouille, couches de peinture.

#### ***b) Finitions***

Les opérations éligibles au titre des finitions des travaux de façades sont les suivantes :

- intégration ou dissimulation des câbles électriques (EDF, télécom, télévision),
- remise en état de propreté des plaques indiquant le n° de rue.

## **Article 7 – CALCUL DU MONTANT DE LA PRIME**

### **7-1. Calcul**

Surface à traiter (vide pour plein) x prix de revient réel au m<sup>2</sup> x 0,30

### **7-2. Plafonds intermédiaires**

Les travaux de peinture sont plafonnés à 60 € TTC le m<sup>2</sup>.

Les travaux d'enduits sont plafonnés à 80 € TTC le m<sup>2</sup>.

### **7-3. Plafond global par opération**

Le montant global de la prime est plafonné à 1 000 € TTC.

## **Article 8 – RECEVABILITE DU DOSSIER**

La demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire.

## **Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME**

### **9-1. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier de demande de prime de ravalement de façades doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de demande sollicitant l'autorisation préalable aux travaux (l'accord ne vaut en aucun cas accord pour la prime),
- une lettre du propriétaire sollicitant l'octroi de la prime,
- un plan de l'immeuble,

- les photographies des façades,
- le devis de l'opération,
- un RIB, RIP,
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France, selon les cas,
- une attestation sur l'honneur précisant la situation régulière du demandeur avec la réglementation fiscale et sociale.

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré à condition que toutes les pièces citées ci-dessus soient fournies. **Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'avis de la Commission.**

La date de l'accusé de réception constitue la date de dépôt du dossier.

### **9-2. Instruction de la demande**

Le dossier doit être déposé à la Communauté de Communes du Jovinien, 6 Quai de l'Hôpital – 89300 JOIGNY

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des primes : Commission Aménagement et Habitat.

## **Article 10 – SUITES A L'INSTRUCTION**

La Commission décide de la recevabilité du dossier et le montant final de la prime.

Un courrier mentionne la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci, ainsi que la durée limite de réalisation des travaux. (sous un an)

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux et avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France, si nécessaire et fourniture des pièces correspondantes : avis favorable de l'ABF et présentation des factures acquittées par l'entrepreneur correspondantes au dossier.

Aucun acompte ne pourra être versé par la Communauté de Communes du Jovinien sur la prime accordée.

## **Article 11 – FINANCEMENT DE LA PRIME**

L'enveloppe budgétaire de la Communauté de Communes est déterminée chaque année sur le budget d'investissement.

## **Article 12 – DUREE MAXIMALE DE REALISATION DES TRAVAUX**

La durée maximale de réalisation des travaux (1 an) sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandé avec accusé de réception.

La date de l'accusé constitue la date de début de réalisation des travaux.

En cas de non réalisation des travaux prévus avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception.